

WEBINAIRE du 16/05/2024

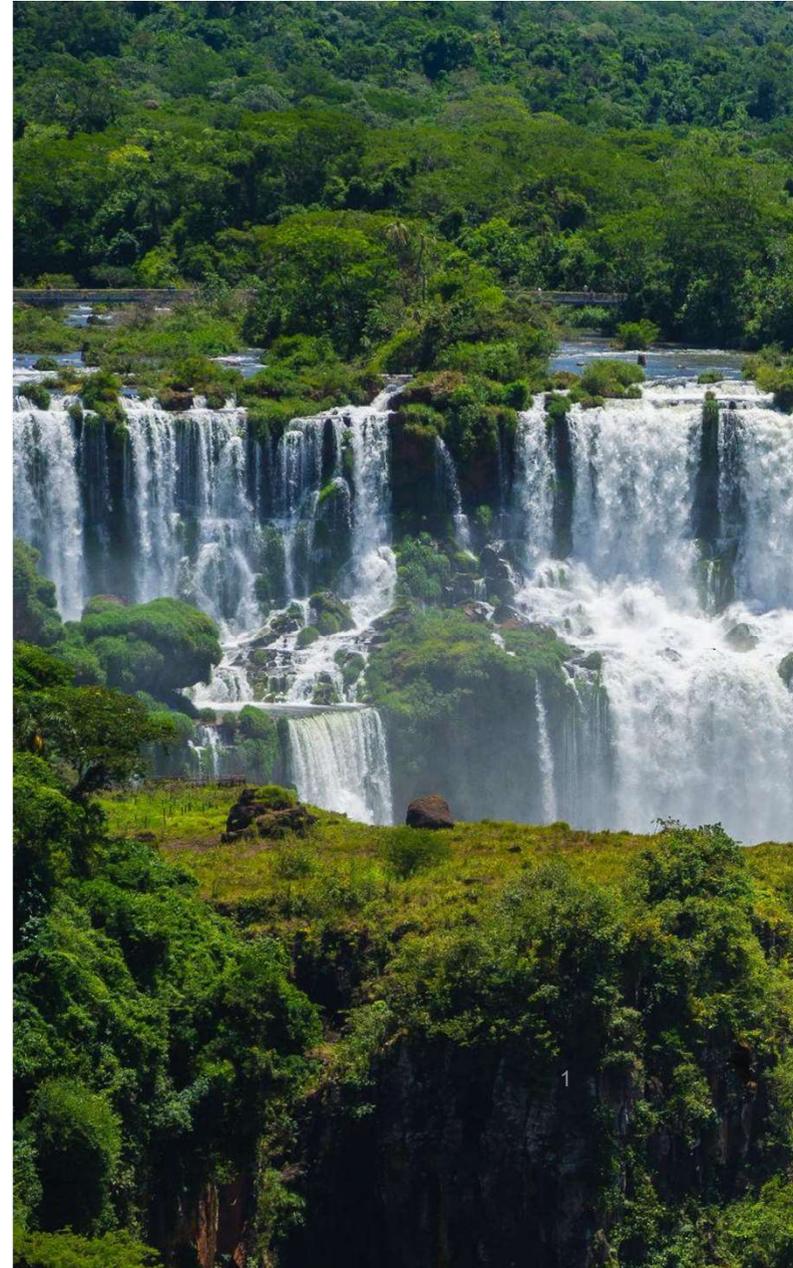
Le régime de retraite des ressortissants français actifs au Brésil



Chenut



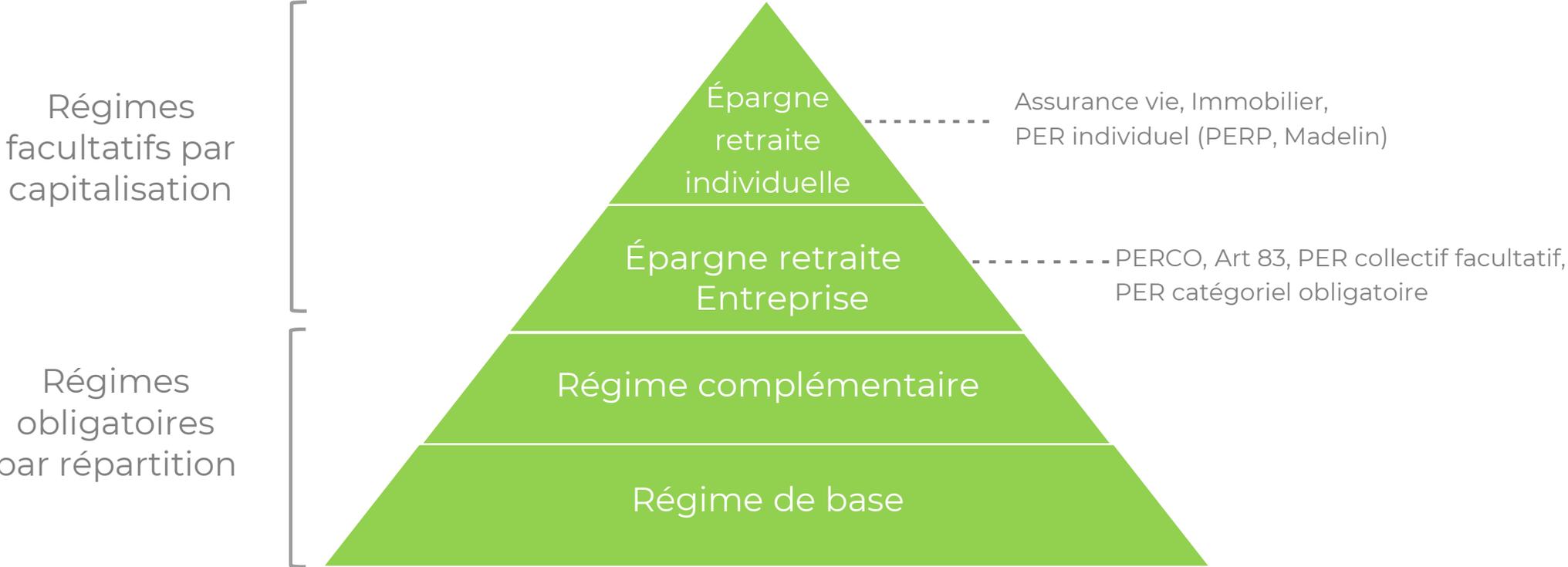
Social Care Consulting



Présentation de la retraite en France

1.0

1.1 Schéma de la retraite en France



1.2 Conditions pour prendre sa retraite à taux plein

L'âge

64 ans

C'est l'**âge légal** minimum pour partir à la retraite pour toute personne **née à partir du 1968**.

Réforme 2023 portant l'âge légal progressivement à 64 ans.

pour les personnes nées à compter du 01/09/1961

67 ans

C'est l'**âge** de la retraite automatique à **taux plein** sans condition de durée de cotisation.

A cet âge, celui qui n'a pas cotisé le nombre de trimestres suffisant peut partir à la retraite sans subir de minoration de sa pension (pas de décote).

Le nombre de trimestre

Pour partir à la retraite, vous devez également justifier, tous régimes confondus, d'un nombre de trimestres selon votre année de naissance. C'est ce que l'on appelle **la durée d'assurance requise**.

1.3 A quel âge puis-je partir à la retraite ?

Depuis septembre 2023, la réforme des retraites impose un âge minimum légal de départ à la retraite à **64 ans**.

Je suis né ...	Age de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis pour le taux plein
De 1958 à 1960	62 ans	167 T
Du 01 janvier au 31 Aout 1961	62 ans	168 T
De septembre à décembre 1961	62 ans et 3 mois	169 T
1962	62 ans et 6 mois	169 T
1963	62 ans et 9 mois	170 T
1964	63 ans	171 T
1965	63 ans et 3 mois	172 T
1966	63 ans et 6 mois	172 T
1967	63 ans et 9 mois	172 T
1968 et après	64 ans	172 T

1.4 Les trimestres

3 natures de trimestres :

Trimestres cotisés : trimestres ayant donné lieu à un versement de cotisations calculées sur les revenus d'activité.

Trimestres assimilés : trimestres n'ayant pas donné lieu à cotisation, mais qui est néanmoins validés (chômage, maladie, expatriés..)

Trimestres validés = trimestres cotisés et trimestres assimilés



1.5 Composition d'une pension de retraite



Le montant de votre retraite peut être affecté par :

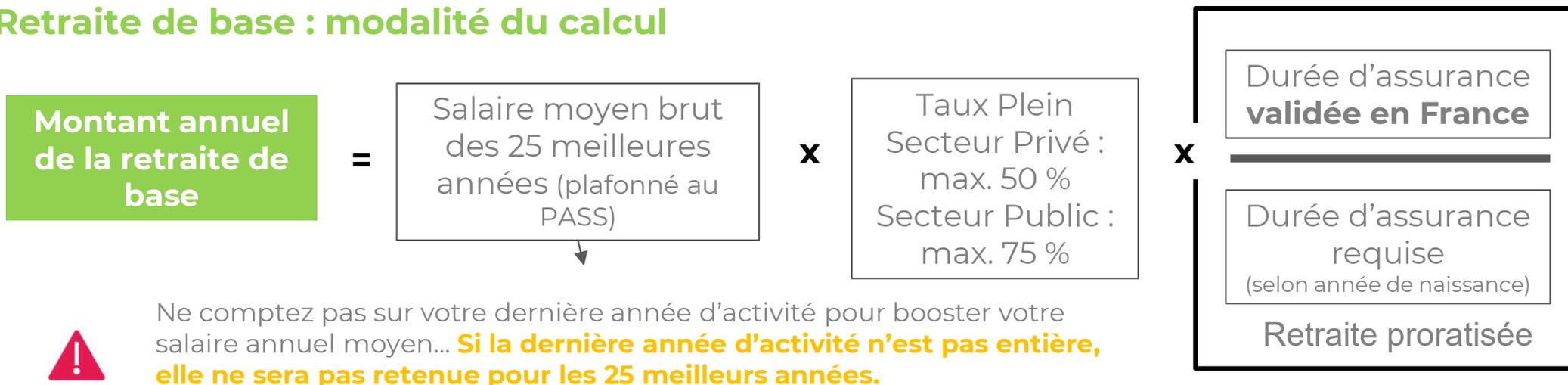
- une « **décote** » si vous n'avez pas atteint le nombre de trimestres nécessaire pour avoir une retraite à taux plein.
- une « **surcote** » si vous avez continué à travailler alors que vous remplissiez déjà toutes les conditions (âge et trimestres) pour percevoir une retraite à taux plein.



1,25 % par trimestre manquant ou supplémentaire

1.6 Modalité calcul retraite de base et complémentaire

Retraite de base : modalité du calcul



Retraite complémentaire : modalité du calcul



1.7 La réversion en France

Si je décède, mon conjoint a droit à quoi ?

Pension de base

54 % de la pension de base du conjoint décédé (ou 50 % si activité dans la fonction publique)



Pension complémentaire

60 % de la pension complémentaire du conjoint décédé

= Pension de réversion complète

Sous réserve (conditions principales) :

- D'avoir été marié (pas de pacs ni de concubinage)
- D'avoir au moins 55 ans
- De respecter les conditions de revenus

Validation des périodes à l'étranger

2.0

2.1 Période à l'étranger

Le fonctionnement selon votre statut

Statut Détaché

Vous continuez de cotiser au régime général de la Sécurité sociale française

Retraite calculée comme si vous n'aviez pas quitté le territoire français.
Ce statut est limité en temps selon le pays.
Pour le Brésil 24 mois, renouvelable 1 fois

Sous contrat local ou expatrié

Vous ne cotisez pas en France

Vous cotisez pour votre retraite dans le pays où vous travaillez

Chaque pays verse la part de retraite qui lui incombe selon l'accord entre pays.
Vos trimestres accomplis à l'étranger seront pris en compte selon les accords internationaux.

Option :

Vous pouvez volontairement cotiser pour votre retraite de base française auprès de la caisse des Français à l'étranger (CFE)
Pour la retraite complémentaire : adhésion facultative par l'employeur ou le salarié.

2.2 Période à l'étranger : les accords internationaux

Accord Internationaux signés entre les états ?

Oui : les périodes à l'étranger seront retenues.

Prise en compte des trimestres étrangers **pour déterminer le taux plein**.
Les modalités de calcul sont différentes selon le/les pays travaillés.

- UE, EEE, Suisse : réglementation Européenne. Tous les pays sont retenus.
- Pays ayant signés un accord avec la France = accords internationaux. Un seul pays sera retenu (le plus avantageux en nombre de trimestres).

Non : les périodes à l'étranger ne seront pas retenues.

Votre retraite sera calculée dans chacun des pays, sans tenir compte des périodes validées dans l'autre pays.
Il se peut que l'État dans lequel vous avez travaillé vous verse une pension.

- Périodes retenues à l'étranger permettent d'obtenir une pension à taux plein ou de réduire la décote
- Chaque pays versera la part de retraite qui lui incombe.
- Un seul pays sera retenu si activité dans plusieurs pays conventionnés et zone Euro. (sauf exception de certains pays)
- La France retiendra le pays pour lequel il a le plus de trimestres.
- Une fois ce taux déterminé, vos pensions sont calculées au prorata de votre temps de cotisation dans chaque pays

2.3 Les accords avec le Brésil

Convention France / Brésil

Convention signée France/Brésil, entrée en vigueur le 01/09/2014

Accord : prise en compte des périodes au BRESIL à condition que ces périodes ne se /superposent pas à des périodes en France et dans la limite de 4 T/an.

Possibilité de tenir compte des périodes effectuées dans un autre pays tiers liés à la France et au Brésil par coordination. Les pays concernés sont :

Allemagne, Argentine, Belgique, Canada, Cap-Vert, Chili, Corée, Espagne, Etats-Unis, Grèce, Italie, Japon, Luxembourg, Portugal, Québec, Uruguay.

Les équivalences des périodes BRESIL / FRANCE :

- 1 an = 4 T
- 3 mois = 1 T
- 90 jours = 1 trimestre

2.4 La retraite au Brésil

Conditions d'âge et durée de contribution

Age pour une **pension**

- 65 ans pour les hommes
- 62 ans pour les femmes (depuis 2024)

Droit ouverture à la retraite :

15 années de contribution minimum pour en bénéficier (ouverture du droit à pension)

Pension complète :

- 35 années de cotisation pour une pension complète pour les hommes
- 30 ans pour les femmes (règles 2024)

Le montant de la pension s'élève, au minimum à 1 412 BRL et au maximum à 7 786 BRL (2024)

L'assuré peut bénéficier d'une pension de vieillesse tout en continuant son activité rémunérée.

2.5 La pension de réversion au Brésil

Au **Brésil**, la pension de réversion est un avantage social qui est généralement versé au conjoint survivant.

Elle peut atteindre **jusqu'à 100% du montant de la pension retraite** que percevait la personne décédée. Cependant, il existe toujours des exceptions et donc du cas par cas.

Dans le cas où il existe plusieurs bénéficiaires, la pension de survivants est répartie à parts égales entre tous les bénéficiaires (comme les enfants de moins de 21 ans ou handicapés).

Critères d'admissibilités :

Le conjoint survivant doit remplir au moins une de ces conditions :

- Mariage
- Union civile légale avec la personne décédée
- Preuve de la dépendance économique (La dépendance financière est présumée entre conjoints, et enfants)

2.8 La caisse des Français à l'étranger (CFE)

Vous pouvez souscrire une **assurance retraite volontaire** auprès de la **CFE**. Vous cotisez au régime de retraite français. **La Grille de cotisation vieillesse (retraite) – Veuvage :**

RESSOURCES ANNUELLES	Égales ou supérieures à 46 368 €	Entre 23 184 € et 46 367 €	Inférieures à 23 184 €	Assurés âgés de moins de 22 ans
Catégorie	1ère	2ème	3ème	4ème
Base de calcul de la cotisation	46 368 €	34 776 €	23 184 €	11 592 €
Montant trimestriel (1)	2 070 €	1 554 €	1 035 €	519 €

¹Montant identique pour la personne qui adhère en tant qu'ancien assuré d'un régime obligatoire français.

Il faut justifier d'une affiliation de 5 ans à un régime obligatoire Français
Délai de 10 ans après le début de votre activité à l'étranger pour adhérer à la CFE

Une **convention de sécurité sociale** existe entre le Brésil et la France depuis le 01/09/2014. Elle prend en compte les périodes d'activité au Brésil pour le calcul du taux de la retraite française. La retraite Française est ensuite proratisée au temps de cotisation en France uniquement. L'adhésion à la CFE permettra de prendre en compte les trimestres pour la période de cotisation en France et d'augmenter la moyenne des 25 meilleures années.

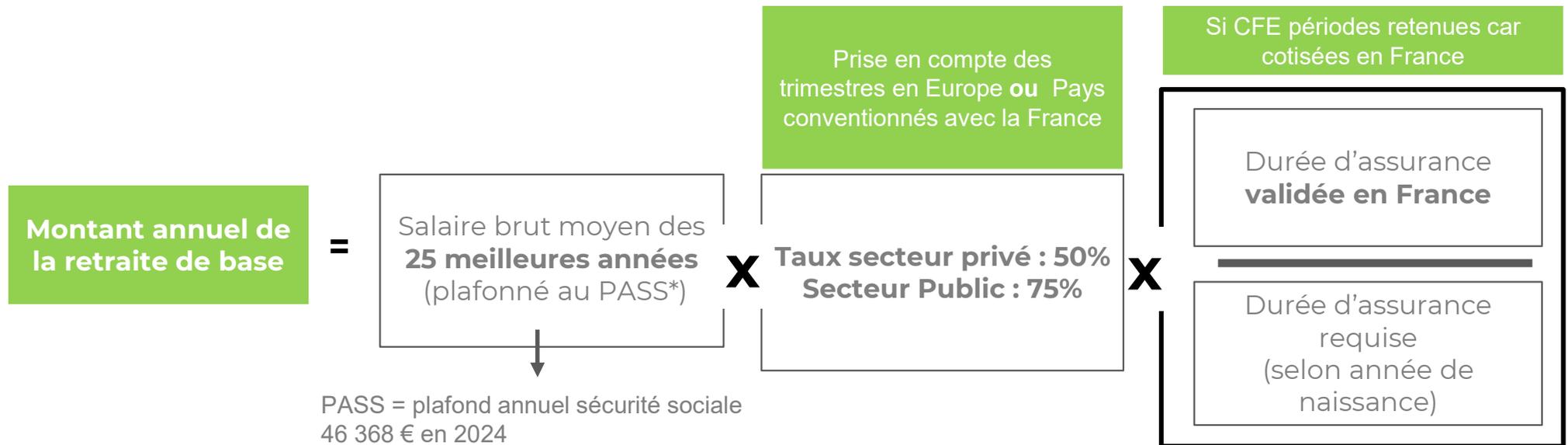
Vous devrez mettre en balance ce que cela vous coûtera de cotiser volontairement à la CFE pendant 5 ans, 10 ans ... et ce que cela vous rapportera en termes de supplément de retraite

L'adhésion à la CFE prend son intérêt :

- **Si vous travaillé dans un pays non conventionné**
- **Si vous avez travaillé dans plusieurs pays** conventionnés et en Europe car vous ne pouvez pas cumuler vos périodes des différents pays. Un seul pays sera retenu (**sauf exception**)

2.7 Calcul de la retraite de base pour les expatriés

Retraite de base : modalité du calcul

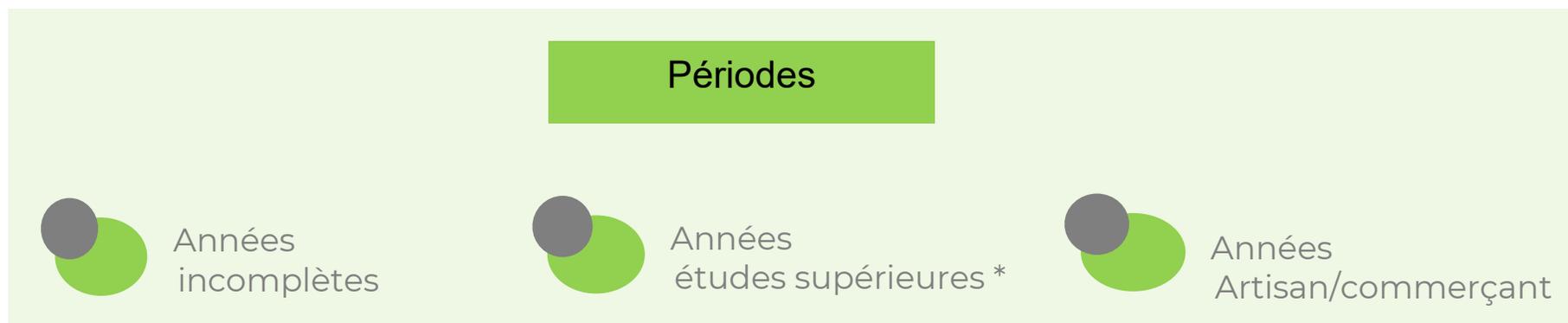


Optimiser la retraite ou fin de carrière

3.0

3.1 Le rachat de trimestres

Il est possible de racheter des trimestres de cotisations pour augmenter sa durée d'assurance et améliorer sa retraite.



Pour racheter des périodes d'activité à l'étranger, il faut : avoir cotisé à un régime obligatoire français d'assurance maladie pendant au moins 5 ans et d'en faire la demande dans les 10 ans qui suivent le dernier jour d'activité à l'étranger.

* Depuis le 1er septembre 2023, le rachat à tarif réduit pour études supérieures a été étendu à l'âge de 40 ans.

3.1 Le coût d'un rachat de trimestres selon l'âge

Age en 2024	Salaire ou revenu		
	< 34 776 €	34 776 € à 46 368 €	> 46 368 €
40 ans	2 065 €	7,43 %	2 753 €
41 ans	2 126 €	7,65 %	2 834 €
42 ans	2 187 €	7,87 %	2 915 €
43 ans	2 247 €	8,09 %	2 995 €
44 ans	2 306 €	8,30 %	3 075 €
45 ans	2 366 €	8,52 %	3 154 €
46 ans	2 426 €	8,74 %	3 235 €
47 ans	2 488 €	8,96 %	3 317 €
48 ans	2 549 €	9,18 %	3 398 €
49 ans	2 610 €	9,40 %	3 479 €
50 ans	2 672 €	9,62 %	3 563 €
51 ans	2 734 €	9,84 %	3 646 €
52 ans	2 796 €	10,07 %	3 728 €
53 ans	2 857 €	10,29 %	3 810 €
54 ans	2 919 €	10,51 %	3 891 €
55 ans	2 980 €	10,73 %	3 973 €
56 ans	3 041 €	10,95 %	4 055 €
57 ans	3 103 €	11,17 %	4 138 €
58 ans	3 162 €	11,39 %	4 216 €
59 ans	3 220 €	11,59 %	4 294 €
60 ans	3 275 €	11,79 %	4 367 €

3.2 Optimiser la retraite avec le cumul emploi retraite

Le cumul intégral si activité poursuivie en France

A partir de l'âge d'obtention de la retraite au taux maximum vous pouvez reprendre une activité, quelle qu'elle soit, immédiatement.

Les périodes cotisées de votre nouvelle activité vous donneront droit à une autre retraite après une carence de 6 mois si vous êtes sous le statut salarié.

À l'arrêt de votre activité, une nouvelle retraite vous est versée.

Le cumul plafonné si activité poursuivie en France

Le cumul plafonné : si vous ne remplissez pas les conditions du cumul intégral, vous pouvez reprendre une activité professionnelle **mais en respectant un revenu plafonné.**

La reprise pourra être immédiatement chez un nouvel employeur.

En revanche vous devrez attendre 6 mois après le point de départ de votre retraite pour reprendre une activité chez votre dernier employeur. (sauf les travailleurs non-salariés)

3.2 Solutions pour augmenter votre pension de retraite

Le cumul emploi-retraite avec une poursuite d'activité à l'étranger

Il est possible de cumuler ses pensions de retraite françaises avec les revenus d'une activité professionnelle poursuivie à l'étranger.

Un cumul emploi retraite, c'est quand vous cumulez un revenu d'activité en cotisant à la même caisse que celle qui vous verse la retraite. Par définition, une activité à l'étranger en est systématiquement exclue.

Aucune contrainte appliquée en France pour bénéficier du dispositif cumul emploi-retraite hors des frontières, aucune condition restrictive (taux plein ou non) n'est appliquée pour les :

- régimes salariés ;
- indépendants ;
- professions libérales **sauf les Avocats (CNBF)**.

Seules conditions pour bénéficier du dispositif :

- avoir atteint l'âge d'ouverture des droits, c'est-à-dire l'âge légal de départ en retraite.
- avoir liquidé la totalité de ses retraites françaises.

3.4 CAS PRATIQUE

1 PAUL

61 ans, né en mars 1963
145 trimestres de validés à fin 2023

3 Périodes à l'étranger

Les périodes passées au Brésil et en Allemagne (deux pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France et entre eux) seront prises en compte pour déterminer le taux de sa pension.

Son adhésion à la CFE lui permettra d'inclure ces périodes dans le calcul des 25 meilleures années et dans la proratisation de sa retraite au titre des trimestres validés en France.

2

Analyse de sa carrière et préconisation

Période service militaire absente
A travaillé 3 ans en Allemagne
Vit au Brésil depuis 2002
Cotise à la CFE depuis 2002.
Envisage un retour en France pour sa retraite

4

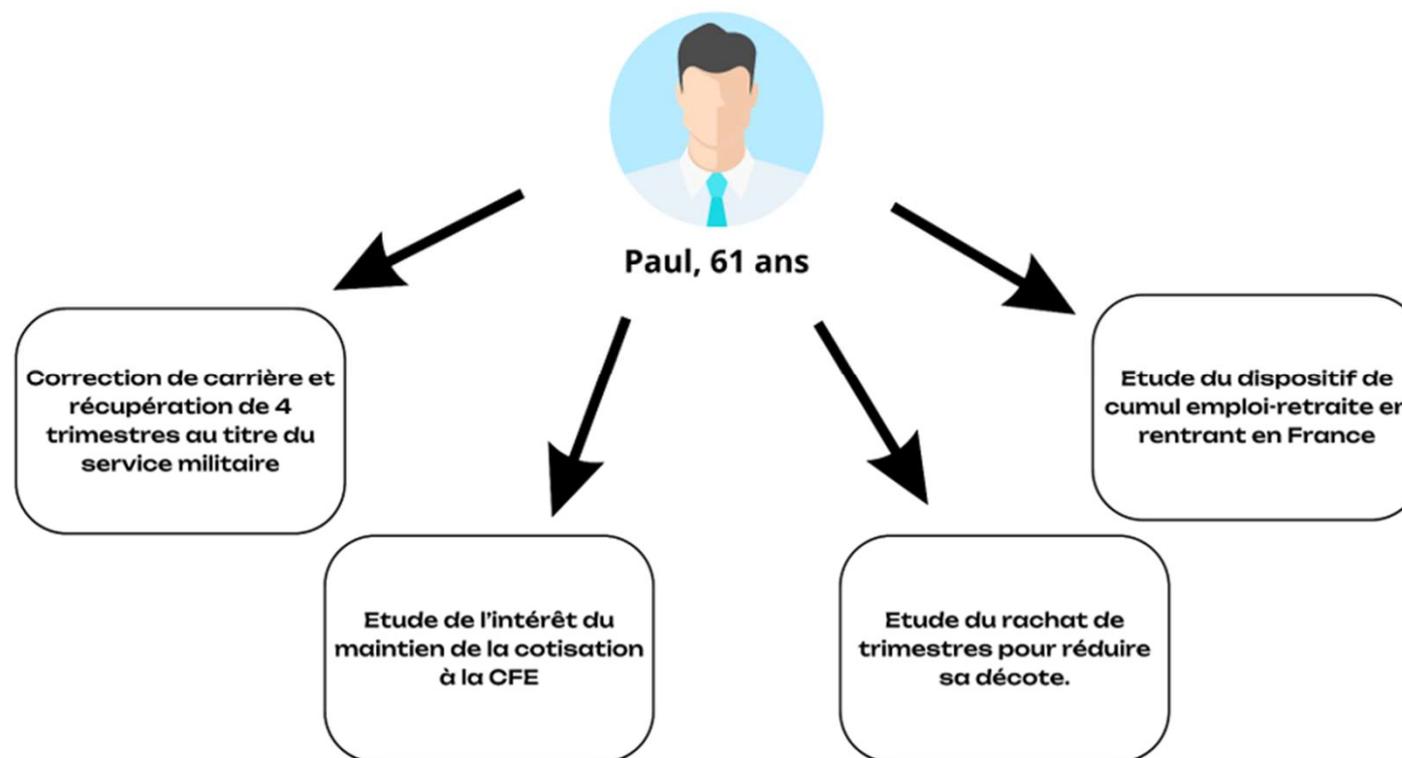
Synthèse date de départ

Son âge légal est 62 ans et 9 ans (départ au plus tôt)
Il lui faudra 170 trimestres

Départ à	62 ans et 9 mois
Le	01/01/2026
Trimestres acquis	153 trimestres
dont en France	45 trimestres
en Allemagne	12 trimestres
au Brésil	96 trimestres
Décote appliquée	21,25% (17 trimestres)
Retraite	4 125 €/mois net

3.4 CAS PRATIQUE

5 Nos conseils pour optimiser



3.4 CAS PRATIQUE

6

Synthèse après optimisation

Départ à	62 ans et 9 mois le 01/01/2026	Au taux plein – 66 ans le 01/04/2029
Retraite perçue avec correction de carrière	4 252 € net /mois (+127€/mois) Décote de 16,25% (17 – 4 trimestres service militaire récupérés)	4 745€ net /mois La correction de carrière lui permet de bénéficier du taux plein 1 an plus tôt (66 ans au lieu de 67 ans)
Retraite sans cotiser à la CFE sur les 2 dernières années	4 162 € net /mois net Coût CFE = 16 250 € Complément retraite s'il cotise à la CFE : 90€ 15 ans de retraite pour récupérer le coût !	4 422 € net /mois
Rachat de trimestre	Complément retraite = 228 € net/mois Il faut percevoir la retraite au moins 10 ans pour amortir le coût du rachat (26 974 €)	

Le cumul emploi retraite

Paul ayant encore des enfants à charges, envisage de poursuivre son activité en France. Nous lui conseillons un cumul emploi retraite dès 62 ans et 9 mois au lieu d'attendre le taux plein à 66 ans.

Retraite perçue pendant le cumul emploi retraite (sans CFE) = 4 162 € x 39 mois = 162 318 €

Si Paul attend 66 ans, il percevra 4 422 € (soit +260€). Il lui faudra 52 années pour récupérer le manque à gagner sans cumul emploi retraite. (28 ans s'il cotise à la CFE).

N'ayant pas le taux plein, nous lui conseillons à son retour en France de reprendre une activité en SASU et de se rémunérer en Dividende non soumis à cotisation et non pris en compte dans le cumul emploi retraite plafonné.

L'Etude Retraite

4.0

4.1 L'étude ou audit retraite

Que comporte une étude retraite ?

- La **reconstitution et la vérification** de votre carrière
- Le **bilan et le recalcul des droits acquis** auprès des différentes caisses.
- Une **étude de l'âge optimal de départ** à la retraite selon votre situation personnelle et professionnelle
- La **simulation de vos futures pensions** en fonction de différents âges de départ
- La présentation de **recommandations** pour augmenter votre pension de retraite, comme le choix de faire un cumul emploi-retraite, de prendre une retraite progressive, ou encore d'effectuer un rachat de trimestres etc...

4.2 L'étude ou audit retraite

Pourquoi demander une étude retraite ?

Cela permet de définir votre âge de départ à la retraite, d'estimer votre pension de retraite et de vous aider à mettre en place les bons dispositifs pour augmenter vos revenus à la retraite.

- **Définir l'âge de départ à la retraite** est déterminant dans le calcul de votre pension. Il est donc important de connaître **l'âge optimal pour prendre votre retraite** selon votre situation personnelle et professionnelle.

- **Vérifier les relevés de carrière** fournis par les caisses de retraite qui comportent malheureusement trop souvent des erreurs. Il faut donc les identifier le plus tôt possible pour pouvoir les corriger. Les délais de corrections peuvent prendre plusieurs mois, sans compter qu'il faudra aussi retrouver les justificatifs pour pouvoir demander ces corrections.

- **Investir à long terme.** L'étude permet de mettre en place une stratégie de complément de revenus à prévoir bien en amont. (PER, Assurance vie, investissements,...)

Pour plus de renseignements



Charles Henry CHENUT



Sonia ELMLINGER



Anita COUSIN